

P23/E2,179

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

*

Eugene Primeau, L.L.B.

Louis Coderre, L.L.B.

*

No 97, rue St. Jacques

Edifice de la Banque du Peuple

Telephone Bell, Main 2784.

BUREAU DU SOIR:
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Montreal, 1^{er} avril 1900.

Mes sieurs et mes dames de
la cite de Saint-Henri.



Messieurs

Je vous prie de trouver ci-
inclus mon compte-rendu en date
de ce jour. Il me revient une ba-
lance de \$31.97.

Vous trouverez que
je fais pour la première fois dans
ce compte de \$300.00 à 500.00 la
somme que je garde en main
pour déboursés faits à date dans
les causes en cours pendant et pour
déboursés à faire dans les causes
à venir d'ici au prochain compte-
rendu. Les \$300.00 que l'on m'a ac-
cordés il y a quatre ans ne sont

P23/E2,179

Primeau & Coderre

(Avocats, Procureurs, etc.)

Eugene Primeau, L.L.B.
Louis Coderre, L.L.B.

No 97, rue St. Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

2

BUREAU DU SOIR
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Téléphone Bell, Main 2784.

Montreal, 189

pas toujours suffisantes,
et à cause de la collection des taxes
d'affaires et des taxes foncières que,
sur les ordres du conseil, je ferai
par versements souvent bien faibles,
il m'est bien difficile de rendre
compte plus souvent que tous les
six mois. J'ai manqué à cette ré-
gle que je me suis donnée de
rendre compte tous les six mois.
Mais j'avais commencé ce compte-
roule pour le terminer le 1er janvier
dernier. Seulement les voyages à
Québec m'ont obligé à remettre
à plus tard cet ouvrage assez long.
Vous trouverez que j'ai dépensé
\$19.00 pour des ouvrages sur les
corporations municipales et que je
détente la cote pour cette somme.
Ce sont Dillon (2 volumes), Harrison,

P23/E2,179

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

*

Eugene Primeau, L.L.B.

Louis Coderre, L.L.B.

*

No 97, rue St. Jacques

Edifice de la Banque du Peuple

BUREAU DU SOIR:
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Telephone Bell, Main 2784.

Montreal, 189.....

Abbott's Digest (2 volumes),
& Hilcoe. Avoir chez moi ces ou-
vrages dont je me sers unique-
ment pour la cité de Saint-Henri
me donne un temps précieux. Si
le conseil ratifie cette charge
de cette trouva toujours chez moi
ces auteurs qui lui appartiennent.
Je crois que dans les circonstances
c'est ce que le conseil devrait
faire.

Je finirai bientôt la collec-
tion des taxes d'affaires que j'ai
entrepris de faire au commence-
ment de mars dernier, et je vous
ferai le plus tard dans mes pro-
chaines notes comptables rendu à ce
sujet. Je pourrais difficilement le
faire aujourdhui car grand nombre
des causes que j'ai faites derniere-
ment à ce sujet ne sont pas encore

P23/E2,179

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

BUREAU DU SOIR
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Telephone Bell, Main 2784.

Eugene Primeau, L.L.B.
Louis Coderre, L.L.B.

Montreal, 189.....

No 97, rue St. Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

Terminees

Je suis permettrai de porter à la
connaissance du conseil de désagrè-
ment qui vous cause la collection
des taxes sur les chiens. Si le conseil
voudrait porter remède à la situa-
tion parfois ridicule que vous fait
le règlement actuel au sujet de cette
taxe je crois que le côté y ga-
gnerait beaucoup.

Après l'expérience que
j'ai de la collection des taxes suf-
faires, je crois qu'il vaudrait mieux
prescrire cette collection dans le cours
de l'année et toutes les années.

Très bien
Louis Coderre

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8340

Louis Coderre
fait rapport re collec
tions

1/4/1900



P23/E2,179

P23/E2,179

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

*

Eugene Primeau, L.L.B.

Louis Coderre, L.L.B.

*

No 97, rue St. Jacques

Edifice de la Banque du Peuple

Téléphone Bell, Main 2784.

BUREAU DU SOIR
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Montreal, 3 Avril 1900

Au maire et aux échevins de la cité de Saint-Henri.

COMMUNICATION

AVR 11 1900

CITE DE ST. HENRI.

Messieurs,

In re: La Reine vs Pierre Gougeon.

La cour du Banc de la Reine (jurisdiction criminelle) a renvoyé l'appel pris par Pierre Gougeon de la décision du Recorder Larochelle, rendue le 22 novembre 1898 et le condamnant à \$5.00 et les frais, ou un mois de prison.

Cet appel a été renvoyé avec frais contre Pierre Gougeon. Ces frais ^{sont} de \$175.80.

Il est de mon devoir de vous faire part du conseil donné par le juge Wurtelleau sujet de ces frais.

Dit le Juge: Il n'y a pas d'appel devant cette cour de la décision rendue par le recorder de Saint-Henri. C'est pourquoi je déboute l'appel de Gougeon avec frais. Mais j'ai entendu la preuve des deux côtés et je suis d'opinion que Gougeon, s'étant approprié de la pierre qu'il croyait de bonne foi lui appartenir, n'aurait pas dû être condamné par le recorder.

Dans ces circonstances, je conseille à la cité de Saint-Henri de payer les frais de cette affaire."

Il ne m'appartient pas de vous dire ce que vous devez déci-

P23/E2,179

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

*

Eugene Primeau, L.L.B.

Louis Coderre, L.L.B.

*

No 97, rue St. Jacques

Edifice de la Banque du Peuple

Téléphone Bell, Main 2784.

BUREAU DU SOIR:
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Montreal, 189

décider quant au paiement de ces frais.

Mais en plus de ces frais d'appel, vous ne devez pas oublier qu'il y a les frais encourus devant la cour du recorder et qui au bas mot doivent être de \$50.00

Votre bien dévoué,

Louis Coderre

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8341

Louis Coderre
re appel. P. Gougeon
3/4/1900



P23/E2,179

P23/E2,179

St-Henri 6 Avril 1900

Monsieur le Maire
et à Messrs les échevins de la
Cité de St-Henri

Messieurs

Ayant été informé que
votre honorable conseil
a besoin d'un ingénieur
pour le rouleau à vapeur
j'ai l'honneur de vous offrir
mes services étant convaincu
en avance pouvoir

P23/E2,179

vous donner pleine et
entière satisfaction
espérant que la présente
sera favorablement
accueillie

Je demeure votre
Aimée Duceps
3464 Notre Dame



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No **8342**

*Aimé Ducap.
demande une position
6/4/1900*



P23/E2,179

0 0 7 5

P23/E2,179

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

*

Eugene Primeau, L.L.B.

Louis Coderre, L.L.B.

*

No 97, rue St. Jacques

Edifice de la Banque du Peuple

Téléphone Bell, Main 2784.

BUREAU DU SOIR:
1982 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Montreal, 8 Avril 1900

Au maire et aux échevins de la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

Vous vous rappelez sans doute m'avoir référé la question de savoir si monsieur Charles Létourneau avait droit à des dommages par suite de l'inondation du sous sol des maisons portant les no. 4182 à 4184 de la rue Notre-Dame à Saint-Henri.

Pour établir la responsabilité, il me fallait connaître tous les faits.

Monsieur J.Emile Vanier, à la demande de monsieur Blais, a donc recherché les causes de cette inondation.

Il est résulté de cette recherche un rapport au conseil en date du 3 avril courant. Après avoir pris communication de ce rapport je suis d'opinion que la cité ne peut être tenue responsable de cette inondation,

Votre bien dévoué,

Louis Coderre



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8343

Louis Coderre
re C. H. Letourneau

6/4/1900



P23/E2,179

0 0 7 0

P23/E2,179

CABLE ADDRESS.
"WANDER" MONTREAL.

A.B. CODE, USED.

*The Colonial Bleaching and Printing Co.,
Limited.*

OFFICE: 232 MCGILL STREET.
Telephone, Main 2540

Montreal April 7-1900

E. Guay Esq.,

Mayor St. Henri,

St. Henri, Que.

Dear Sir,

We trust that the St. Henri
Council will set to work on the road in
front of our Works, without delay.

As you are aware they promised to attend to
this as early in the Spring as possible.

Yours truly,

THE COLONIAL BLEACHING & PRINTING CO. L'TD.

W. J. Whitehead Gen. Mgr



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. **8344**

*Colonial Bleaching &
Printing Co. Ltd.
(Whitehead)
re rue St. Amoise
7/4/1900*



P23/E2,179

P23/E2,179

St. Michel de Napierville, le 8 Avril 1900.
Je, soussigné, Curé de St. Michel, certi-
fie que M. Adrien Pincouneault,
Commiss. Marchand, ci-devant de St.
Michel, et maintenant, de St. Henri
de Montréal, avait à St. Michel
une conduite chrétienne et reli-
gieuse, observant bien la tempérance.
En foi de quoi j'ai signé &c
L. M. Faillon *P. Curé.*

P23/E2,179

St Michel Archange, le 8/4/1900.

A M^r Adrien Piquemont
Montréal.

Cheer Monsieur.

En réponse à votre
lettre ci-jointe, je suis heureux de
témoigner à tous ceux qui les pré-
sentes verront que je vous connais
depuis votre enfance et que vous avez
laissé à St Michel le souvenir d'un
bon chéri et d'un bon citoyen.

Vous souhaitant tous les succès
que mérite votre bonne conduite

Je demeure votre dévoué.

M. Piquemont

Sec. Trés. C^o de St M. A.

P23/E2,179

Montreal

7 Avril 1900

Mr. Max Coupal

La City de St
Henri avant de m'accorder ma li-
cense me demande des références
des autorités municipales comme
secrétaire du conseil et notaire
Veuillez me rendre ce service
Pourriez vous écrire pour lundi
mardi on doit donner les licences
et j'ai besoin de ces références
J'aime à croire que la famille
chez vous est bien ici tout va
assez bien vous remerciant
d'avance je me salue et vous
reste
devoilé Adrien Pincouneau

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8345

A. Pinsonneault
fournit des certificats
8/4/1900



P23/E2,179

0 0 1 0

P23/E2,179

PHONÉ
MARCHANDS 1224.
BELL 5157.



Bureau du Greffier de la Cité
Hotel de Ville,

St-Henri, 9 Avril 1900 189

Reçu du Greffier et Trésorier de la Cité de Saint-Henri, une copie de la liste des Electeurs Parlementaires de l'arrondissement No.1 @ 38 inclusivement, pour l'année 1900.

Reçu
Reçu

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8346

Registrateurs
Decary + Charnest
donnent reçu re
liste parlementaires.
9/4/1900



P23/E2,179

0 3 4 0

P23/E2,179

DR E. PERSILLIER-LACHAPELLE, *Président.*
DR ELZÉAR PELLETIER, *Secrétaire.*



9 AVRIL 1900.

Aux autorités municipales et sanitaires de la Province de Québec.

MESSIEURS,

La variole, après avoir fait son apparition dans le comté de Kamouraska dès l'été dernier, s'est successivement déclarée dans les comtés de Matane, Bonaventure et Rimouski, et en ce moment en sont encore infectés : St-André dans le comté de Kamouraska, Rimouski ville et banlieue, Ste-Angèle, Bic, St-Gabriel et St-Moïse, dans le comté de Rimouski, enfin Maria et Paspébiac, dans le comté de Bonaventure. Outre ces différents foyers dans la province de Québec, la variole existe dans la province d'Ontario et du Nouveau-Brunswick et depuis le 1er de janvier dernier, il y a eu 5,224 cas connus de cette maladie distribués dans 43 Etats de l'Union Américaine. Dans ces circonstances, malgré que les mesures sont actuellement prises pour empêcher une plus grande extension de la maladie, dans celles de nos municipalités qui sont actuellement infectées, nous sommes forcés d'avouer que, menacés de tous côtés, nous craignons bien d'avoir à constater quelques nouvelles éclosions dans cette province, et c'est pour nous aider à lutter contre l'invasion de la maladie que nous nous adressons à vous en ce moment.

Inutile de vous dire qu'il est dans l'intérêt de tous que la maladie soit enrayée sous un court délai, car, pour peu que la maladie traîne en longueur, c'en est fait pour cet été de l'affluence ordinaire des touristes dans notre province, et certainement cette source de bénéfices n'est pas à dédaigner.

Le Conseil d'Hygiène fait tout en son pouvoir pour enrayer la maladie partout où elle vient à poindre, mais nécessairement à moins d'une coopération sincère et active des autorités municipales, coopération qu'elles doivent d'ailleurs à leurs administrés, il lui est impossible de réussir seul dans la tâche. Le Conseil regrette de n'avoir pas toujours rencontré jusqu'ici ce bon vouloir des autorités locales dans chaque localité où la variole a sévi depuis l'été dernier, et nécessairement, quand le temps sera venu de fixer la part de responsabilité de chacun dans la présente épidémie, le Conseil saura rendre justice à celles des municipalités et à ceux des officiers municipaux et autres personnes qui ont compris et fait leur devoir, de même qu'il saura aussi donner leur dû aux incompetents et aux mal-intentionnés.

La variole est une maladie qui se contrôle très facilement et les moyens de se protéger sont : la vaccination et la revaccination, l'isolement et la quarantaine des malades de même que des personnes qui ont été en contact direct ou indirect avec les malades, et, enfin, la désinfection des logis et de leur contenu, mobilier, effets et même la personne des occupants.

Dès à présent, votre municipalité doit se préparer à faire face à toute éventualité.

La première chose à faire est de voir à ce que la vaccination, ou la revaccination suivant le cas, devienne générale dans la localité. Votre municipalité devrait pourvoir à la vaccination gratuite des pauvres, de ceux qui ne peuvent y pourvoir eux-mêmes.

Votre municipalité devrait au besoin réorganiser son bureau d'hygiène, et s'assurer que chacun des membres qui le composent réalise l'importance de ses fonctions.

Le bureau d'hygiène doit exercer une surveillance continue sur toute la municipalité, afin de pouvoir intervenir dès l'apparition de la maladie. Dans le plus grand nombre de municipalités atteintes jusqu'ici, la maladie avait déjà depuis longtemps envahi la localité avant que les autorités sanitaires l'eussent soupçonné. Toutes rumeurs de cas douteux devraient faire le sujet d'investigations, car souvent encore dans la présente épidémie la maladie a été si légère que l'on a pas même appelé de médecin. Au cours de ces investigations, on s'assurera si la famille n'a pas reçu la visite de voyageurs suspects. La municipalité devrait s'entendre avec les médecins pour qu'ils lui déclarent tout cas douteux, afin de pouvoir tenir le malade en quarantaine et sous observation jusqu'à ce que la maladie soit parfaitement reconnue comme n'étant pas la variole ; deux ou trois jours d'observation suffisent généralement pour éclaircir le diagnostic de la maladie (a). Le territoire de la municipalité pourrait être avantageusement divisé en différentes sections et une section assignée à chacun des membres du bureau d'hygiène pour surveillance.

(a) La variole dans sa forme bénigne est souvent confondue avec la varicelle (picote volante.)



P23/E2,179

Il serait très important de s'assurer la coopération des ministres du culte de chaque église et de leur demander de vouloir bien expliquer publiquement l'importance pour les familles de se protéger contre l'invasion de la maladie par la vaccination, puis advenant l'éclosion de la variole, de suivre les indications que le bureau local d'hygiène leur donnera et pour l'isolement du malade, (de manière à protéger les autres membres de la famille,) et pour la quarantaine de la maison. Le ministre du culte pourrait attirer l'attention de ses paroissiens sur la responsabilité qu'il y aurait à enfreindre la quarantaine et à communiquer ainsi la maladie à d'autres familles. Durant la présente épidémie, une jeune fille a enfreint la quarantaine et est allée dans huit maisons différentes. Le résultat de cet échappée a été ni plus ni moins que 12 cas de variole chez ses amis, qui, nécessairement, lui en tiennent compte. Enfin, il y aurait lieu pour le ministre du culte de rappeler aux familles que d'une variole bénigne chez un individu peut naître une variole maligne chez un autre, et que cet accroissement de virulence est toujours à craindre dans le cours d'une épidémie.

Advenant un ou des cas de variole dans une municipalité, le bureau d'hygiène mettra immédiatement la maison infectée en quarantaine, (règlement 8) ayant soin en même temps d'isoler le ou les malades avec le garde-malade dans une chambre séparée (règlement 8) afin de protéger les membres non encore atteints de la maladie. Si ces derniers n'ont pas encore été vaccinés, ils le seront immédiatement (règlement 11.) Les officiers sanitaires et le médecin traitant ne devront pénétrer dans la maison qu'après s'être revêtus de couvre-habits qui seront désinfectés immédiatement. La personne chargée d'apporter des vivres ou autres choses nécessaires à la famille n'entrera jamais dans la maison. Elle ne prendra que des ORDRES VERBAUX et déposera près de l'entrée de la maison ou d'une fenêtre les effets qu'elle apportera. On recherchera immédiatement quelles sont les familles qui ont été en communication avec la famille infectée, à compter de quatre jours avant l'apparition de l'éruption chez le premier malade et ces familles seront immédiatement vaccinées (règlement 11) et gardées en quarantaine et sous observation pendant 16 jours révolus (règlement 11a.) La quarantaine ne sera levée qu'après la désinfection complète de la maison; désinfection qui sera opérée de la manière indiquée dans nos règlements (voir cédules). La municipalité devra prévenir immédiatement notre Conseil de l'apparition de la maladie, (règlement 3), si possible par dépêche télégraphique, et nous nous presserons de coopérer avec elle et de lui envoyer, à moins d'impossibilité absolue, un des deux médecins experts que le Conseil tient constamment sur la route de ce temps-ci.

J'inclus un résumé des dispositions relatives à la variole que les règlements sanitaires de la province contiennent.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

Elzéar Pelletier

Secrétaire.

DR E. PERSILLIER-LACHAPPELLE, *President.*
DR ELZÉAR PELLETIER, *Secretary.*



9TH APRIL 1900

To the municipal and sanitary authorities of the Province of Quebec.

GENTLEMEN :—

After breaking out in the county of Kamouraska last summer Small-pox has successively appeared in the counties of Matane, Bonaventure and Rimouski, and at the present moment the following localities are still infected: St. André in Kamouraska county, Rimouski town and rural, Ste. Angèle, Bic, St. Gabriel and St. Moïse in the county of Rimouski and finally Maria and Paspébiac in the county of Bonaventure. Apart of these various foci in the province of Quebec, small-pox is also prevalent in Ontario and in New-Brunswick, and since the 1st of January last, 5,224 known cases of the disease have occurred in 43 States of the American Union. In such circumstances, although measures are actually taken in such of our municipalities which are presently infected to prevent further spread of the disease, we have to acknowledge that threatened from every side we fear further outbreaks in the province and it is for the purpose of helping us to prepare to meet any emergency that we presently communicate with you.

It is useless to point out that it is in the interest of all that the disease be checked within a short period, as should the prevalence of disease continue for sometime, it would prevent for this summer the ordinary influx of visitors to the province and necessarily the harvest which this influx usually brings with it is not to be disregarded.

The Board of Health of the Province is doing the utmost to check the disease wherever it makes its appearance, but necessarily, unless the municipal authorities give the Board sincere and active cooperation — cooperation which by the way they owe to their constituents — it will be impossible for it to succeed single-handed. Our Board regrets that it has not up to date always received this willing help from the local authorities, and necessarily when the time will come to fix responsibilities for the present spread of the disease, the Board will give credit to such municipalities, health officers and other persons who have understood and done their duty, while it will give to those who have shown themselves incompetent or obstructive what they may expect for.

Small-pox is easily checked and the means to do it are: vaccination and revaccination, isolation and quarantine of patients as well of all persons who have come into direct or indirect contact with them, and lastly disinfection of infected houses with their contents, furniture, effects and the persons themselves.

Without delay your municipality must prepare itself to cope with any possible outbreak of the disease.

The first thing to do is to see that vaccination and revaccination become general throughout the community. Your municipal council should provide for the free vaccination of the poor, it being impossible for them to undertake it at their own expense.

Your municipality should, if necessary, reorganise its local Board of Health, taking care that every member thereof be fully aware of the importance of his functions.

The local Board of Health must keep a constant surveillance over the whole municipal territory so as to become aware of the existence of the disease from the moment it makes its appearance. In most of the municipalities infected so far the disease had existed for quite a period before the sanitary authorities suspected its appearance. All rumors about suspected cases should be investigated, as again in the present epidemic the disease has been often so mild that no physician had been called to attend the sick people. When making this investigation, care should be had to enquire about possible calls of suspect visitors. The municipality should make arrangements with practising physicians to be notified of all *suspect* cases, so as to be able to keep the patients in quarantine and under observation until it can be determined that the case is not small-pox; two or three days of observation ordinary suffice to clear all doubts. (a)

The municipality could be advantageously divided into sections, each one to be watched over by one member of the local Board of Health.

(a) A mild form of small-pox is often mistaken in its beginning with varicella (chickenpox).

P23/E2,179

It would be very important to secure the cooperation of the clergymen of each denomination and to ask them to kindly explain publicly the importance for families to protect themselves against the infection by vaccination, and, should the disease appear among them, to follow the instructions which the local Board of Health will give them for the isolation of the patient (so as to protect the well members of the family) and also for the quarantine of the house. The clergymen could call the attention of their congregations to the great responsibility there is to break quarantine and to thus infect other families. During the present epidemic a young lady has thus broken the quarantine and went visiting eight different houses with the result that 12 cases of small-pox subsequently occurred among her friends, who necessarily had no kind words for her. Finally the clergymen could remember to families that from mild small-pox in one individual may result for another a very severe form of the disease and that this increase of virulence is always to be feared in the course of an epidemic.

Should one or more cases occur in a municipality, the Board of Health will immediately put the infected house in quarantine (regulation 8) and have the patient or patients together with their nurse isolated in a separate room of the house (regulation 8) so as to protect the rest of the family. If these well members of the family have not yet been vaccinated, they will be vaccinated immediately (regulation 11).

The sanitary officers and the family physician will wear overalls when entering the house and will disinfect them on coming out of the house. The person appointed to bring the food or other supplies to the house will never enter the house. He will take only **VERBAL ORDERS** from the quarantined people and will leave outside the door or near a window whatever he brings for the inmates.

The local Board of Health will immediately look for all families which have come into contact with the infected house as far back as 4 days previous to the appearance of the eruption on the first patient, and these families will immediately be quarantined and kept under observation for 16 whole days (regulation 11a,) and will be immediately vaccinated (regulation 11).

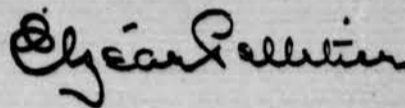
The quarantine will not be raised in any case without a complete disinfection of the house, for which the methods prescribed by the regulations (see Schedules) must be carefully followed.

The municipality will immediately notify our Board of the outbreak (regulation 3), if possible by telegraph, and we will immediately cooperate with it and also send to the locality, unless it be absolutely impossible to do so, one of the two medical experts whom the Board keeps continuously travelling from place to place just now.

I enclose a printed summary of the prescriptions the sanitary by-laws of the province contain regarding small-pox.

I have the honour to be,

Your obedient servant,



Secretary.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8347

Bureau d'Hygiene
Provincial

re veroli
9/4/1900



P23/E2,179

P23/E2,179

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

BUREAU DU SOIR:
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Téléphone Bell, Main 2784.

*
Eugène Primeau, L.L.B.
Louis Coderre, L.L.B.

Montreal, 10 avril 1890.

*
No 97, rue St. Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

Mes sieurs et mes échevins de la cité
de Saint-Henri.



Messieurs, vous m'avez referé la
question de savoir si la cité de Saint-
Henri doit payer les dommages résultant
à M. M. Amédée Major & Raymond
et Jos. D'Amour de l'inondation de leurs
caves dans le cours de février dernier.

Monsieur l'inspecteur P.
Blais vous en a fourni un rapport
dans lequel il conclut que l'inon-
dation doit être attribuée au fait
que le canal principal n'a pas
permis l'écoulement de la grande
quantité d'eau qui est tombée à
Saint-Henri ce 13 février dernier.

Avant de prendre une
décision définitive, j'aimerais à avoir
une réponse de Monsieur Blais sur ce

P23/E2,179

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

*

Eugene Primeau, L.L.B.

Louis Coderre, L.L.B.

*

No 97, rue St. Jacques

Edifice de la Banque du Peuple

Telephone Bell, Main 2784.

BUREAU DU SOIR:
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Montreal, 189.....

Questions suivantes:

1. Quelle est la nature de l'acte d'admission dans les cabinets?
2. Quel est le mode de fixation de la couronne par rapport à la couronne de l'égout?

Tout va bien. Serré
Louis Coderre

CITE DE

Archive No 8348

Louis Coderre
re dommages
Amédée Major
E. Raymond
Jw. Daoust -
10/4/1900



P23/E2,179

P23/E2,179

Acton Vale

10 Avril 1900

Je, soussigné, Prêtre, Curé, soussigné, certifie connaître M^r. Edmond et Lucretia depuis plus d'un an. Il a tenu un hôtel dans votre localité. Je sais qu'il a tenu la conduite d'un bon chrétien et d'un citoyen respectable durant le temps qu'il a demeuré au milieu de vous.

En foi de quoi -
A. Baucier P^rétre.



P23/E2,179



Je soussigné José Edmond Marcile
maire de la ville d'Acton déclare con-
naître personnellement M^r. Edmond
Trudel, ci-devant, hôtelier de la ville
d'Acton, de puis au delà un ^{an} et je
le recommande comme gentil
homme et parfaitement qualifié sous
tous rapports pour tenir un ho-
tel ou remplir toute autre
charge ou occupation.

Ce en foi de quoi j'ai signé à Acton
ce neuf Avril 1900.

J. E. Marcile Maire

P23/E2,179

Nous soussignés Electeurs municipaux de la ville d'Acton, dans le Comté de Bagot certifions connaître personnellement M^r. Edmond Trudel, ci-dessus hotelier de ladite ville d'Acton & nous sommes heureux de certifier qu'il est honnête, sobre & s'est acquis l'estime & la sympathie des gens d'Acton par son humeur, sa affabilité & ses rapports antérieurs des plus cordiaux avec tous & nous sommes tous d'accord à regretter son départ d'un lieu de nous.

Au foi de quoi nous pouvons signer à Acton ce 10 Avril 1900.

J. M. Boudna, notaire & Sec. Trés.
John Lapres, Bourgeois.
L. S. Gauthier, Marchand
Victor Lefointe, Conseiller
J. Baymeau, Conseiller
A. Chabot, J. P.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8349

*Edmond Trudel
produit des references.
10/4/1900*



P23/E2,179

P23/E2,179

Province de Québec }
District de Montréal }



Armand Ledue, commis
demeurant en la Cité de
St. Henri, dit District
Demandeur

75
La Cité de St. Henri
Corps politique et incorpore
ayant son principal bureau
d'affaires en la Cité de St.
Henri, dit District
Défendresse.

A. L. M. Sincal, greffier et
trésorier de la Cité de St. Henri,
ainsi qu'au Maire et aux
Échevins de la dite Cité.

Prenez avis qu'après
trente jours de cet avis, le dit
Armand Ledue de la dite Cité
instituera une action pour recou-
vrer Quatre Vingt-dix Neuf Piastres
de dommages encourus par la
dite Cité à cause du mauvais
état de la dite Défendresse, ce
qui fut la cause que le Deman-
deur a été précipité de sa voiture
avec trois autres personnes, et
qu'il a souffert et souffre d'une
luxation du Bras droit.

Que le dit Demandeur a eu les
soins de Monsieur Nae Fournier,
Médecin.

Que le dit accident est arrivé au coin

des
chemins
N + M.

des rues St-Jacques et St-Paul,
 en la dite Cité le 18 Mars 1900
 vers quatre heures et demie, p. m.
 Que le Demandeur a souffert
 des dommages réels pour la som-
 me de Quatre Vingt dix neuf Piàs-
 tres.

Qu'il a droit de réclamer de la dite
 Cité en faute les dommages susdits.
 Pourquoi le Demandeur donne le
 présent avis pour valoir ce
 que de droit, et le Maire et les
 Echevins de la dite Cité de St-Ju-
 ri sont priés de se gouverner
 en conséquence.

Montréal, 10 Avril 1900. —

Munnis & Munnis
 Procureurs du Demandeur

(Vraie Copie)

Munnis & Munnis

Procureurs du Demandeur.

338

A Ledue

Dem.

vs

La Cité de St. Henri

Def

Avis de
poursuite

(Copie)

Reçu le 11/4/1900

J

P23/E2,179

CITE DE ST.-HENRI

Archive No 8350

Armand Leduc

re Accident.

11/4/1900



P23/E2,179

P23/E2,179

St Henri 11 Avil 1900

A. Monsieur le Maire et
Messieurs les Conseillers

Messieurs.

Je desiro faire une demande pour la
pose d'une petite Engine de 6.0 7 forces
pour l'utilité de ma boutique. ~~Ma~~ moi;
J'ai accompli les ordres qui m'ont été
donné par Monsieur L'inspecteur, Mor
donnant d'afficher sur ma batusse durant
quinze jours. suivant le règlement, et
personnes ont porté objection; ainsi je
demande votre permis. afin de me
conformer au dit règlement; en le
faisant vous me rendrez satisfaction
et je vous en seray très reconnaissant

avec toute déférence

Tout a vous.
B. Richot
entrepreneur

26	
35	
130	
78	
910	
525	
<u>\$1435</u>	

35	
75	
175	
35	
525	
50	
<u>26250</u>	

P23/E2,179

0 0 0 1

CITE DE ST. HENRI

Archive No. 8351

J.B. Ritchot
ne pose d'un engin
à vapeur. 11/4/1900



P23/E2,179

P23/E2,179

OFFICE OF TOOKE BROTHERS,
LIMITED.



MANUFACTURERS OF SHIRTS & COLLARS
AND
IMPORTERS OF MENS FURNISHINGS.

OFFICE & WAREHOUSES, 20-22 St. Helen St.
FACTORY, 63-65-67-69 Latour St.
SAMPLE ROOM, 22 Wellington St. West,
TORONTO.

MONTREAL, April 13th, 1900

E. Guay, Esq.

230 St. Margaret St.

St. Henri.

Dear Mr. Mayor:-

Will you kindly arrange to put off the settlement that we were speaking about this morning until the end of the month. I called at the bank this afternoon and found Mr. Pease the general manager away in British Columbia, and will not be back for about two weeks. The local manager cannot arrange an outside matter like this until his return. It will be alright then, but in the meantime you would oblige me by letting the matter remain as it is until the end of the month.

Yours very truly,

B. Tooke



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8352

Looke Bros. Ltd.
re Billet \$25,000.⁰⁰
12/4/1900



P23/E2,179

P23/E2,179

Telephone Bell 8150.
" des Marchands 1291.

224 RICHELIEU.



Bureau du Greffier de la Cité,
Hotel de Ville

Ste-Cunégonde 12 Avril 1900

A Mons. L. N. Sénécal
Greffier - Tronnie
St Henri



Monsieur,

J'ai reçu instruction de vous transmettre
copie d'une recommandation de la Commission
des Finances, approuvée par le Conseil à
sa session du 11 courant, relativement à
une réclamation de \$148.64 pour dommages
soufferts par Alf. Meloche, épicier, coin des
rues Atwater + St Jacques, par l'inondation
de sa cave en février dernier.

Votre tout dévoué

J. P. Véber
Greffier

P23/E2,179

Extrait du livre des délibérations de la Commission des Finances du Conseil de la Cité de Ste-Cunégonde de Montréal, approuvé par le Conseil à sa session du II courant-II Avril, 1900.-

Après considération d'une réclamation de Mons.[★] Alfred Meloche, pour dommages résultant de l'inondation de sa cave, par l'insuffisance du canal d'égout de la rue St-Jacques, cette Commission recommande que le Greffier informe la Cité de St-Henri et la Ville de Westmount, qu'en cas de poursuite, elles seraient appelées en garantie.

Vrai extrait certifié,

J. P. Vébert
Greffier-Trésorier.-



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8353

Cité de Ste-Anne
resolution re Homma
ges a A. Meloche
12/4/1900



P23/E2,179

0 3 5 3

P23/E2,179



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

P23/E2,179



WE PAY HIGHEST PRICES FOR RAW FEATHERS OF ALL KINDS.

The Alaska Feather & Down Co., LIMITED.

WHOLESALE MANUFACTURERS OF

ALASKA BRAND EIDERDOWN QUILTS. PURITAS STITCHED COTTON QUILTS.
LANATUS LAMB'S WOOL QUILTS. ALASKA BRAND DOWN CUSHIONS. ALASKA BRAND FEATHER PILLOWS.
HAIR, MOSS & MIXED MATTRESSES. OSTERMOOR PATENT ELASTIC FELT MATTRESSES. SANITARY INTERLACED HAIR MATTRESSES.
WALDORF UPHOLSTERED SPRINGBEDS. EIDERDOWN SLEEPING BAGS. EIDERDOWN KLONDYKE CAPS.

OFFICE: 301 ST. JAMES ST., COR. VICTORIA SQ.

FACTORY:
ST. AMBROISE STREET, TOWN OF ST. HENRI, P.Q.

Montreal, April 17, 1900. 1

Louis N. Senecal, Esq.,

Treasurer St. Henry Council,

St. Henry.

Dear Sir,-

Referring again to my application for exemption of taxes on property on the corner of St. Ambroise St. and St. Elizabeth Avenue, St. Henry; I understand from conversation with your Mayor and your City Attorney that the property must be in the name of the Company in order to have the exemption of taxes granted, and this transfer will be shortly made; and would ask you in the meantime not to enter any tax bill against this property.

Hoping that it will be within your power to do so, and awaiting your communication on the subject,

Yours very truly,

K. P. [Signature]



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8355

*The Alaska Feather
& Down Co. Ltd.
re exemption de taxes
17/4/1900*



P23/E2,179

P23/E2,179

Montréal le 17 Avril 1900

Monsieur le Maire
Mairie de Montréal
de la Cité de Montréal.

Monsieur J'ai l'honneur de vous in-
former qu'ayant constaté une
maison sur la rue St Philippe Cote
Est au nord de la rue St Jacques.
Je vous prie de bien vouloir exprimer
à la Municipal Water & Sewer Co. que le
système d'égout n'est pas convenable
pour cette propriété, et que la
City ait à faire les travaux né-
cessaires dans le plus court délai
pour fournir l'eau aux familles
qui habitent ces logements.
Je vous prie d'exprimer mes remerciements
à l'apurement votre bienveillance
attentive

Très respectueusement
Veuillez agréer
Joseph Lemoine



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8356

Joseph Lemoine
re Montreal water
Coy-

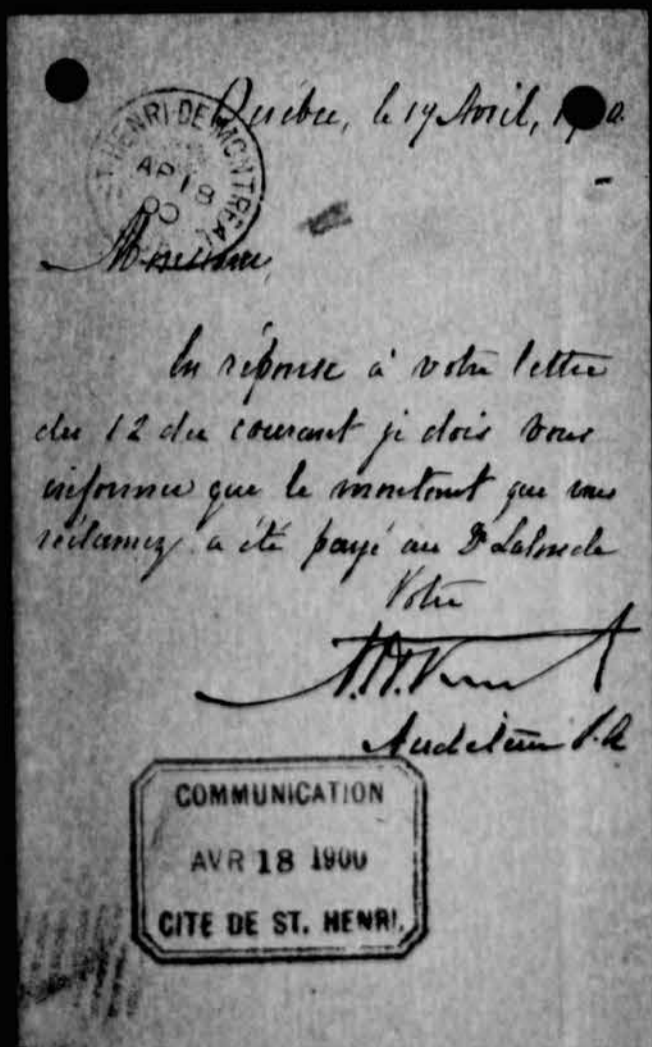
17/4/1900



P23/E2,179

0 0 0 0

P23/E2,179



P23/E2,179

0 9 5 0

CANADA POST CARD

THE ADDRESS TO BE WRITTEN ON THIS SIDE



*L. N. Jemial, Per
Greffier de la corporation de la tête de
St-Henri
A. D.*

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8357

Auditeur Provincial
re depot. \$ 300.⁰⁰
17/4/1900



P23/E2,179

Rapport de Avril 1900.

Cour du Recorder
de la Cité de St-Henri

Je, App: Archambault, greffier
de la Cour du Recorder, ai l'hon-
neur de faire rapport des causes
entendues durant le mois
d'avril 1900, devant la Cour
du Recorder, de la Cité de St-Henri.

Je ne puis encore
faire rapport des causes pri-
ses par la Cité pour taxes
d'affaires etc. mais je suis
convaincu que tel rapport
sera fait pour le mois pro-
chain.

Votre tout dévoué,

App Archambault
A.R.

Cléme^{nt} B^{on} 7^e



Cas criminelles & offenses

1352	payé par erreur.		
1353	La Reine vs P. Desrochers		
1354	" " Job Tessier	3 00	
1355	" " Thibault	3 00	
1356	" " Massy		
1357	" " Desrochers	3 00	
1358	" " Wood		
1359	" " Legue		
1360	" " Ledue		
1361	" " Desjardins		
1362	" " Burk		
1363	" " Barrette	3 00	
1364	La Gîte de St-Henri vs Biel		
1365	La Reine vs Oudet		
1365 ^a	" vs Berry	3 00	
1366	" vs Kieppi fils		
1367	La Gîte vs Dues	3 00	
1368	La Reine vs Salmon	3 00	
1369	" vs Foucault		
	Total.		\$ 21 00

Actions civiles

771	Rosenwiner vs Goyer	1 00	
772	do vs Depatie	1 00	
773	Seguin vs Blain	50	
774	Laliberté vs Gagnon	1 00	
775	Abnouché vs Lapointe	50	
776	Saisies arrêtés après fait	1 20	
	Total		\$ 2 570
	Depenses pour chars de la police		1 00
	Balance		\$ 2 470

Avril 1900.

Rapport
de la
Cour du Recorder
de la
Cité de St-Henri.

P23/E2,179

Rapport de Avril 1900.

Cour du Recorder
de la Cité de St-Henri

Je, App: Archambault, greffier
de la Cour du Recorder, ai l'hon-
neur de faire rapport des causes
entendues durant le mois
d'avril 1900, devant la cour
du Recorder, de la Cité de St-Henri.

Je ne puis encore
faire rapport des causes pri-
ses par la Cité pour taxes
d'affaires etc. mais je suis
convaincu que tel rapport
sera fait pour le mois pro-
chain.

Vote tout dévoué;

App Archambault
J.R.

Cheque \$ 217⁰⁰
E



P23/E2,179

Cas criminels & offenses

1352	pagé par erreur.		
1353	La Reine vs P. Desrochers		
1354	" " Job Tessier	3 00	
1355	" " Thibault	3 00	
1356	" " Massy		
1357	" " Desrochers	3 00	
1358	" " Wood		
1359	" " Legue		
1360	" " Ledue		
1361	" " Desjardins		
1362	" " Park		
1363	" " Barrette	3 00	
1364	La Reine de St-Henri vs Biel		
1365	La Reine vs Audet		
1365 ^a	" vs Berry	3 00	
1366	" vs Heppi fils		
1367	La Reine vs Dues	3 00	
1368	La Reine vs Salmant	3 00	
1369	" vs Foucault		
	Total.	\$ 21 00	

Actions civiles

771	Rosenzweig vs Goyer	1 00	
772	do vs Depatie	1 00	
773	Seguin vs Blain	50	
774	Laliberté vs Gagnon	1 00	
775	Abrahamitch vs Lapointe	50	
776	Saisies arrets après fait	1 20	
	Total	\$ 2 57 0	
	Depenses pour chars de la police	1 00	
	Balance	\$ 2 47 0	

Avril 1900.

Rapport
de la
Cour du Recorder
de la
Cité de St. Henri.

[Faint handwritten text and table grid, likely containing financial or legal records.]

P23/E2,179

0 3 5 1 A

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8357^a

Cour du Recorder
rapport pour Avril 1900
30/4/00



P23/E2,179

0 3 5 1 A

P23/E2,179

W. LAMARRE & Cie.

MARCHANDS DE

Bois et Charbon,

GRAIN, FOIN, Commission.

1640 Rue St-Jacques,
(Coin Atwater.)

St.-Henri, Avril 18 1900

A Son Honneur le Maire

&
Messieurs les Echevins
de la Cite St-Henri -



Messieurs

Nous avons l'honneur de
vous annoncer notre intention
d'engager un engin à vapeur -
sur les lots situés entre les
Avenues Mackay & Atwater.

Desirant se conformer a vos
reglements, nous vous
prions humblement de nous
accorder la permission a
cet effet & nous nous

soumettons a l'orange aux

P23/E2,179

W. LAMARRE & Cie.

MARCHANDS DE

Bois et Charbon,

GRAIN, FOIN, Commission.

1640 Rue St-Jacques,
(Coin Atwater)

St.-Henri,

Conditions que votre fournisseur
suggère à ce rapport.

Et enfin est pour l'usage
d'une Seie à Bois de Corde;
le pouvoir est de six forces -
le tout a été soumis à l'inspection
d'hommes compétents & nous
attentions votre approbation
sollicitée pour en faire un
usage officiel.

Dans l'espérance que vous
reprendrez bon accueil à notre
humble demande
Nous sommes

Messieurs,

Vos dévoués

Lamarre & Cie.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8358

W. Lamare & Cie
demandent la permis-
sion d'ériger un en-
gin à vapeur.

18/4/1900



P23/E2,179

P23/E2,179

1724 Notre Dame Street.

Montreal April 18th. 1900.

City Clerk,
St. Henry,
Que.



Dear Sir,

Would you please furnish me with the following information at your earliest convenience:-

1. When does the present contract for the lighting of your streets expire.
2. How much do you pay per lamp per night under your present contract.

Thanking you in advance for your information,

I am,

Yours etc.,

G. Hugh Semple.

I refer to electric lighting only.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8859

G. Hugh. Sempie
Informations re. éclairage
électrique
18/4/1900



P23/E2,179

P23/E2,179

Montreal Street Railway Co.

Office of
THE SECRETARY.

Montreal, April 19, 1900.

L.N.Sénécal, Esq.,
Clerk & Treasurer,
St. Henri, Que.

Dear Sir:-

The attached tax account, rendered against this Company for municipal taxes upon lot 1631, has no doubt been forwarded in error, inasmuch as under the agreement with your City this Company's property is exempt from taxation for a period of twenty years.

Yours truly,

Marshall Wells

SECRETARY.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8360

Montreal Street Ry-
re compte de taxes
19/4/1900



P23/E2,179

0 3 0 0

P23/E2,179

30 Avril 1900



M. Seuecal Cie
Greffier et Tresorier
Ville de S. Steurs

Cher Monsieur

En réponse à votre
demande de soumissions
pour bois de trottoir, nous
regrettons de vous dire
qu'il nous est impossible
de soumissionner notre bois
~~à~~ à trottoir étant tout
contracté.

Très tout dévoués

J. Marchand & Co

P23/E2,179

J. V. B. Grier

Timber and
Lumber Manufacturers

2642 Notre Dame Street,

Montreal, May 1st 1900

Mr. L. N. Senecal
Sec. & Treasurer.
St. Henri

Dear Sir:

We hereby offer to supply the Corporation of
St. Henri, what quartered Tamarac they may require,
for sidewalks, during season of 1900 at (4[¢]) four cents
per lineal foot, delivered.

Yours truly

J. V. B. Grier
H.

P23/E2,179

T. PREFONTAINE & CIE

LIMITÉE

BOIS DE SCIAGE ET DE CHARPENTE

BUREAUX:
COIN DES RUES NAPOLEON ET TRACEY,
STE-CUNEGONDE.

Telephones: { Bell 8141
March. 1381

CLOS DE BOIS:
LE LONG DU CANAL LACHINE
DES DEUX COTES.

Montréal 2 Mai 1900

Monsieur L. N. Senechal
Greffier et Receveur
Cité de St-Henri

Monsieur,

Nous soussignés proposons
de vous fournir le bois pour l'édifice
Madrien en pin 3x11x 1/4 pd. à 47.25 \$/pd.
livré sur les lieux sans charges extra

Respectueusement Soumis

T. Prefontaine & Cie

par A. D. Orsmond.

K. WARD & CO.
LUMBER MERCHANTS,
MONTREAL, QUE.

May 2nd 1900

Corpⁿ of St-Henri
Gentⁿ

We beg to tender
for pine sidewalk deals ^{for 1900} of
quality such as heretofore
furnished - size 3x11 - lengths
as required - at \$13⁵⁰ per M ft
board measure (equal to \$40⁵⁰ per
M ft face measure)

Tamarac 4x4 - lengths as
usual - 3¢ per lineal foot.

Yours Truly
J. K. Ward & Co.

We can furnish you 3x11 - pine
deals of a lower quality - good
on one side for \$11⁵⁰ per M ft
board measure - (equal to \$34⁵⁰
per M ft. face measure)

J. K. W & Co.

P23/E2,179

Province de Québec
Cité de Saint Henri

TROTTOIRS

Des soumissions cachetées portant à l'endos "Soumissions pour bois à trottoirs et traverses" seront reçues au bureau du soussigné, jusqu'à Mercredi le 2 Mai prochain à 5 heures P.M.

Conditions

- 1o Bois sain, madriers 3 pouces d'épaisseur et de longueur ordonné suivant les besoins et de même pour les traverses.
- 2o Bois livrable aux endroits indiqués par l'Inspecteur de la Cité.
- 3o Tout bois pas accepté de l'Inspecteur sera retournable au fournisseur aux frais de ce dernier.

Bureau du Conseil
5 Place Saint Henri
Saint Henri

L. N. Senécal
Greffier et Trésorier

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8361

*Soumissions
pour bois a hot-
toirs 20/4/1900*



P23/E2,179

P23/E2,179

Memorandum.

TELEPHONE M. 1564

OFFICE OF
G. W. STEPHENS, JR.
18 ST. ALEXIS STREET,
REAL ESTATE, INSURANCE & FINANCIAL AGENT.

MONTREAL, 20th. April 1900 190

L.N. Senecal Esq.,
Treasurer City of St. Henri,
St. Henri, P.Q.

Dear Sir:-

On examination of the tax bills sent me for the year beginning Jan. 1st. and ending Dec. 31st. 1900, I find that you have charged me on property that I do not own, Cad. 3413-86, 1704-9 & 3413-12 & 13. This property was sold to the Colonial Bleaching & Printing Co. in September of last year, I therefore return you the bills and ask your correction of same. If not too much trouble, please state in your reply to me what rate per foot the valuation is based on.

Lot No. 3413-86 & 1704-9 contains 26 feet x 122 ft. 6 in. being an area of 3185 feet. Lots 3413-12 contains 120 feet x 410 feet on the North East side line and 416 on the South West side line, being equal in area to 49,560 ft. more or less. Lot 3413-13 contains 120 ft. x 416 ft. in depth on the North East side and 422 ft. on the South West side, with a superficial area of 50,280 ft. more or less. These lots are bounded in front by St. Alexis St., in rear by the lands of the Machine Canal.

Enc.

Your
G. W. Stephens

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8362

G. W. Stephens jr.
re comptes de taxes
20/4/1900



P23/E2,179

0302

P23/E2,179

0 3 6 3

PHONE
MARCHANDS 1224.
BELL - - 8157.



Bureau du Greffier de la Cité
Hotel de Ville,

St-Henri, 23 Avril 1900

Rendu de l'acte de St-Henri. Copie
Reclamations d'avis, Dame veuve
Jos Pessier vs Cité de St-Henri.
date 23 Avril 1900. Ch. Larocque,
Procureur. Dm J. J. J.

~~425 pm~~
~~Ades~~

Oliver Beckwith

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 83 6 3

Ontario Acc. Ins. Coy.
donne reçu de la l'avis
de l'accident. Mre. J. Tessier
23/4/1900



P23/E2,179

A la Cité de St. Henri.

Avis est par les présentes
donné que Dame veuve Joseph Trossier,
née Julie Fauteux, de la Cité de St. Henri
no. 275, Avenue St. Elizabeth, à l'inten-
tion de réclamer des dommages de
la Cité de St. Henri, dommages dont
elle ne peut déterminer actuellement
le montant mais qu'elle évalue pour le
moins à la somme de \$3000⁰⁰ /¹⁰⁰

Le 24 mars dernier (1900), dan-
s. après-midi, madame Trossier, par le
fait du mauvais état du trottoir du
Côté ouest de la rue Delinelle, vis-à-vis

de la dite Cité
C. H. 2

les numéros civiques 204 à 214,
a fait une chute sur ce trottoir et
s'est brisée la jambe gauche.

Elle est devenue incapable de
tout travail par suite de cet accident,
et elle souffre et souffert depuis de
grandes souffrances.

Madame Trossier est actuellement
sous les soins de médecins à l'Hôpital
Notre Dame, en la Cité de Montréal.

L'accident susdit serait arrivé
par la faute de la Cité de St. Henri,
ou la négligence qu'elle a apportée
à tenir le trottoir à l'endroit plus
haut mentionné en bon état, au lieu de la bi-

(Vrai Copie)
Chez Hector Lavallée
No. de St. V. Trossier

Montréal 28 Avril 1900
(Signé) Chez Hector Lavallée
Procureur de St. V. Trossier

Referé à M. P. B. L. L.
pour faire en suite
un rapport le 23 avril 1900
L. L.



Reclamation
et
Civile
à la
Cité de St. Henri
par
Samuel Desrochers
Copie

Charles Lavallée
80 St. Gabriel
Montréal
Proc. de Desrochers
Reçu le 23/4 1900
@ 307 pm J.

P23/E2,179

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8364

Chs. H. Lavallé
re réclamation
Dame Vve. Jos. Tessier
23/4/1900



P23/E2,179

P23/E2,179

Chemins de Fer, Tramways, Routes,
Aqueducs, Canaux d'Egouts,
Pavages, etc.

Installations de Pouvoirs Moteurs
DE TOUTES SORTES.

ARCHITECTURE,
EDIFICES PUBLICS ET PARTICULIERS,
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ETC.

ARBITRAGES, EXPERTISES.

J. EMILE VANIER,

Ingenieur Civil et Architecte, Arpenteur
Provincial

B.A.S.—A.M.C. Soc. C.E.—M. Soc. I.C. DE FRANCE.
M. Soc. DES ARCHITECTES DE LA P. DE Q.

BUREAUX: Chambres 64, 65, 66 et 67 Bâtisse Imperiale,

No. 107 RUE ST-JACQUES.

Montreal, 23 Avril 1900, 189.....

L.N. Sénécal Ecr-
Greffier Corporation
Cité de St. Henri.

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du
21 avril courant, au sujet du mauvais état du pavage asphaltique de
la rue NOTRE DAME à St. Henri.

J'avertis immédiatement les contracteurs de voir à
cela, et je vais voir à ce que ces messieurs remplissent leurs obli-
gations vis-à-vis de votre Corporation.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

J. Emile Vanier
Ingénieur Cité de St. Henri.

P23/E2,179

Chemins de Fer, Tramways, Routes,
Aqueducs, Canaux d'Egout,
Pavages, etc.

Installations de Pouvoirs Moteurs
DE TOUTES SORTES.

ARCHITECTURE,
EDIFICES PUBLICS ET PARTICULIERS,
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ETC.

ARBITRAGES, EXPERTISES.

J. EMILE VANIER,

Ingenieur Civil et Architecte, Arpenteur
Provincial

B.A.S.—A.M.C. Soc. C.E.—M. Soc. I.C. DE FRANCE.
M. Soc. DES ARCHITECTES DE LA P. DE Q.

... BUREAUX: Chambres 64, 65, 66 et 67 Bâtisse Imperiale,

No. 107 RUE ST-JACQUES.

Montreal, 23 Avril 1908

M.M. DESORIEAU & CHARETTE
Contracteurs,
St. Henri.

Messieurs,

Vous êtes par la présente notifiés de voir sans délai:

1^o A faire les réparations temporaires au pavage asphaltique, le long des voies du tramway, de l'Avenue ATWATER au pont du Grand Tronc, et ce de manière à permettre en attendant que le dégel du sol soit complet au trafic de se faire sans danger.

2^o De vous préparer à faire aussitôt que la saison le permettra, les réparations permanentes à ce pavage aux endroits qui vous seront indiqués, sur une liste spéciale qui vous sera fournie.

Le tout suivant contrat et garantie.

Dans l'espérance Messieurs, que vous vous conformerez à l'avis ci-dessus,

Je demeure, chers Messieurs,

Votre très dévoué,

(Signé) J. Emile Vanier
Ingénieur Cité de St. Henri.

Copie

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8365

J. Emile Vanier
re reparages à
l'asphalte.

23/4/1900



P23/E2,179

0 3 6 5

P23/E2,179

Windsor Street Station,

Montreal, April 24th 1900

L.N.Senecal Esq,

Sec-Treasurer,

St Henry.

Dear Sir;-

I beg to acknowledge on behalf of the Ontario Accident Co. the receipt from your office of a copy of the notice sent by C.H.Lavallee on the 23rd of April, in connection with the accident to Dame Veuve Joseph Tessier, in which she claims \$3.000 for damages.

I am instructed by the Insurance Company to say in answer to this notice that under the terms of the policy between the Insurance Company and your City, notice must be given to the Accident Company not later than 10 days from the time of the accident with respect to which any claim may arise, and as this accident appears to have occurred on the 24th of March, I would call your attention to the fact that the conditions of the policy above referred to have not been complied with.

Yours truly,

S. J. Murray
for Ont. Acc. Insurance
Co.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8366

Ontario Acc Co
re accident Voez Tessier
24/4/1900



P23/E2,179

0 0 0 0

P23/E2,179

EXTRAIT.

Des Minutes d'une Assemblée du Conseil de la Cité de Saint Henri

Tenue le 25 Avril 1900 189

Attendu que la collection de la taxe municipale n'atteint pas le chiffre suffisant pour permettre au Greffier Trésorier de rencontrer le paiement des intérêts sur débentures échus le Premier de Mai prochain.

Attendu que le Cité est en possession d'un Billet de \$25000.00 de M.M. TOOKE & BROS CO., le dit Billet étant un renouvellement d'un Billet conditionnel en rapport avec le paiement d'un Bonus de \$35000.00.

Attendu que la Banque d'Hochelaga consent a escompter le dit Billet dans ses conditions actuelles au taux de 6% d'intérêt..

Il est résolu que le Maire et le Greffier Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à endosser le dit Billet de \$25000.00, le produit étant pour payer les intérêts sur débentures et être considéré comme emprunt temporaire du même montant.

Certifié vrai extrait

[Handwritten signatures and notes]
AR
Resolutions Bille B. J. Bentes
" " W. Joseph
" " Rev. Lucasse
[Signature]
 Greffier et Trésorier

P23/E2,179

Considérant que dans TELLE et TELLE CIRCONSTANCE,
POUR TELLES FINS, le Conseil de la Cité de St-Henri, a été
forcé de contracter des emprunts temporaires au montant
de \$ et que d'ici à la prochaine réunion de la
Législature Provinciale, il est indispensable d'emprunter
\$ additionnelles pour tels travaux qui sont de
nécessité première.

Considérant que dans le présent état du marché moné-
taire, la Cité ne peut émettre des obligations à des condi-
tions avantageuses- Il est proposé par

secondé par

qu'un règlement soit voté autorisant ce Conseil à contrac-
ter un emprunt temporaire de \$ et que ce
règlement soit soumis au vote des contribuables sous le
plus court délai possible.

Et que pour faciliter la réalisation de cet emprunt
au fur et à mesure que la ville en aura besoin, Mr le Mai-
re et le Greffier soient autorisés à signer des billets
promissoires négociables et tous renouvellements de tels
billets.

*Baron de la
Bourgeois Hochblat*

P23/E2,179

PHONES
MARCHANDS 1224.
BELL - - 8157



Bureau du Greffier de la Cité
Hotel de Ville,

Saint-Henri, 189

EXTRAIT

Attendu que la collection de la taxe Municipale n'atteint pas à cette date le chiffre suffisant pour permettre au greffier trésorier de rencontrer le paiement des intérêts sur débetures échus le 1er Mai Prochain.

Attendu que la Cité de Saint-Henri a accordé un délai à la Banque Jacques Cartier pour le remboursement de son dépôt savoir \$14854.47 le dit délai expirant en Juillet 1900

Attendu que la Banque Jacques Cartier consent à mettre la Cité en possession immédiatement d'un montant égal au dépôt, en échange d'un Billet payable par la dite Cité à douze mois sans intérêt du 1er Mai 1900, et d'un chèque ^{au montant du Billet} payable à l'ordre de la dite Banque à même le dépôt de \$14854.47 la Banque Jacques Cartier donnant à la Cité une reconnaissance de paiement du dit Billet par ce chèque, par une lettre à cet effet

Attendu que la Cité a absolument besoin de cette somme de \$14854.47 Il est résolu et adopté qu'une transaction comme ci-dessus décrit soit faite et le Maire et le Greffier Trésorier soient autorisés de signer le dit Billet et le dit Cheque comme susdit pour et au nom de la Cité de Saint-Henri.

Nous soussignés nous engageons à passer la présente résolution Mercredi le 2 Mai prochain -

Joseph Villeneuve
Dominica Gagné
Aimé Taillefer
W. Robidoux
Eugène Guay Maire
Napoleon Laroc
Joseph Senécal
Mère Ledain

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8367

Resolution re Collec.
tion de Taxes munici-
cipales -
25/4/1900



P23/E2,179

P23/E2,179

J. EMILE VANIER,
Ingénieur - et - Architecte

BUREAUX :
No. 107 RUE ST-JACQUES,
MONTREAL.

Montréal 25 Avril 1900.

A son Honneur le Maire
et à M.M. les Echevins de la Cité
de St. Henri.

Messieurs,

Au moment où je dois déterminer quel est le personnel d'aides à mon bureau que je dois avoir cet été en prévision des travaux que je pourrais avoir à faire, j'ai cru devoir m'adresser à vous afin de savoir si mon engagement de 1897 qui expire le 1er Mai prochain ne sera renouvelé et si oui quelles en seraient les conditions.

A cet effet j'ai l'honneur de vous soumettre que je serai prêt à partir du 1er Mai prochain et ce pour Cinq années consécutives, à prendre la direction des travaux d'ingénieur suivants, pour le compte de votre Corporation, savoir :

- 1o De mise au courant des fronts des nouvelles bâtisses qu'on construira à St. Henri, dans ses limites actuelles, du plan général en feuilles de 50 pieds au pouce et ce à tous les ans.
- ✓ 2o D'alignements suivant lignes homologuées, et niveaux suivant profils, des fronts de nouvelles bâtisses à être érigées par les contribuables.
- ✓ 3o D'arpentages pour ouverture ou prolongement de nouvelles rues non cadastrées dans les limites actuelles de la Cité de St. Henri.
- ✓ 4o D'arpentages pour expropriations partielles dans les diverses rues de votre Cité.
- ✓ 5o D'alignements et niveaux pour travaux de terrassements, macadamisage et trottoirs, dans les rues actuellement cadastrées de votre Cité.
- ✓ 6o De confection de plans relativement aux arpentages mentionnés ci-dessus.
- ✓ 7o De préparation de rapports au Conseil sur les questions ayant trait aux opérations ci-dessus.

P23/E2,179

- 80 Enfin faire l'heure du bureau de l'Ingénieur de St. Henri à tous les jours non fériés de l'année, personnellement avec privilège de me faire remplacer durant cette heure par une personne compétente de mon bureau.
- 9^o *fournir aux évaluateurs, sur demande, pour fins de rôle et d'évaluation de la propriété, tous les renseignements se rapportant aux immeubles des propriétés.*
- 10^o *faire au besoin tous rapports au Conseil en ce qui concerne l'abaissement de la Cie. d'eau quant à la clause de revenu de dix pour cent.*
- 11^o *faire au besoin les requêtes de la pierre de la compagnie, et faire au besoin les requêtes de la pierre de la compagnie, et faire au besoin les requêtes de la pierre de la compagnie.*
- 12^o *Le tout, Messieurs, au taux de ~~deux cent cinquante piastres~~ par an au moment de l'abonnement.*

** Pour toutes options en cas de ce genre - dessein de cas échéant.*
J.H.

J. Boutevaux (PSD) par année, payable à tous les trois mois, comme ci-devant.

J'espère, Messieurs, que vous voudrez bien considérer favorablement cette offre, car vous conviendrez bien avec moi qu'elle est des plus acceptable à tous les points de vue.

D'un autre côté, depuis près de 15 ans que je suis l'Ingénieur de la Cité de St. Henri, on n'a pas eu, que je me rappelle, un seul reproche à m'adresser sur quoi que ce soit, et j'ai eu en mains beaucoup de questions d'une importance capitale à mettre à l'étude et que j'ai menées, je crois à bonne fin et au meilleur des intérêts de votre Corporation. J'ai aussi accumulé, dans mon bureau depuis 15 ans des archives et des renseignements importants concernant tous les travaux de voirie de St. Henri, et ces renseignements ne pourraient nullement être trouvés ailleurs. J'ose donc espérer, Messieurs, que vous voudrez bien accepter l'offre ci-dessus, surtout aux conditions exceptionnelles où je vous la fais, confiant que je suis que je pourrai remplir mes obligations envers votre Corporation de manière à satisfaire tous les intéressés.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
 Votre très obéissant serviteur,
J. Boutevaux
 Ingénieur de la Cité de St. Henri.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8368

J. Emile Vanier
Conditions et sou-
mission re engage-
ment. 25/4/1900



P23/E2,179

4 3 6 6

P23/E2,179

Montréal, 25 avril, 1900.

A son Honneur le Maire

et à M.M les échevins de la cité de St Henri.

Messieurs.

Citoyen de St Henri depuis bon nombre d'années, j'ai toujours suivi avec intérêt les affaires municipales de la cité.

Je sais qu'ayant toujours en vue l'intérêt de la cité et des ses citoyens c'est le voeu des membres de votre honorable conseil d'accorder toute entreprise relevant de leurs attributions à des citoyens de St Henri. Je sais qu'à l'endroit de leurs employés, c'est aussi le voeu des membres du conseil de confier toutes les charges de l'administration municipale à des citoyens de St Henri. Je sais particulièrement qu'au sujet de l'ingénieur de la cité, un des membres de votre ^{conseil} a exprimé fortement le désir d'avoir cet employé résidant dans la cité et s'est informé s'il n'y avait pas dans la cité elle-même un citoyen capable de remplir les devoirs de cette charge.

En présence de ces faits et à la suggestion d'un grand nombre de contribuables de toutes les classes qui sont d'opinion qu'il serait avantageux pour eux et pour votre conseil d'avoir votre ingénieur et arpenteur résidant dans la cité, je saisis l'opportunité de vous offrir mes services comme ingénieur et arpenteur.

J'ai l'honneur d'être

messieurs,

Votre tout dévoué.

C. Leduc

I.C & A.G.P.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8369

Clovis Leduc
application comme
ingenieur de la Cite,
25/4/1900



P23/E2,179

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No **8369**

Clouis Leduc
application comme,
ingenieur de la Cite,
25/4/1900



P23/E2,179

0 0 0 7

P23/E2,179

M^r Henri de Montreal 231 April 1900
à Messieurs le Maire et les Conseillers
de la ville de M^r Henri

Messieurs ayant décidé de construire
un bâtiment Rue Notre-Dame à M^r Henri
et vu que vous me cōsiez un dommage
en m'excrochant une petite lisière sur le
fond de mon terrain je dois vous
demander un dommage de au moins
\$1.75 du pied carré en contant le prix
du terrain exproprié

Votre tout dévoué

Philippe Blain

de M^r Henri

J'appris de M^r Blain que \$1.50 du
pied est accepté tant que pour
le terrain et que vous demandez

Philippe Blain

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8370

Philippe Blain
re expropriation
25/4/1900



P23/E2,179

P23/E2,179

Paris la rue St Christophe
Monsieur de Beauharnais
Stogodt

St Elizabeth de
St Henri 25 du
présent mois 1900.

Monsieur Je
prends liberté de
vous écrire, pour
l'amour de mon
argent, si suis
très fatigué pour
attendu si long-
temps. vous le savez
que le salaire d'un
homme ne se perd
point à l'heure
qu'il est - vous avez

P23/E2,179

des personnes qui
sont à rien faire,
et vous les payez
pareil. ils ne sont
point aux travaux
forcés comme était
le mien. D'ensez vous
que je vis (indépendante)
sans argent moi.
c'est la dernière fois
que je vous écris.
et ce sera Il s'agit
de me donner une
réponse soit d'une
manière ou de l'autre.

Jane Thérèse Bourrel
Rue Ste Elizabeth
2169

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8370^a

Dame Vve. O. Bourelle
re gages de son
Mari —



P23/E2,179

0 3 1 0 A

P23/E2,179

Madore Guerin & Merrill
Advocates & Commissioners.

MERRILL

TELEPHONE MAIN 2953.
MERCHANTS D^o 745

E. GUERIN.
J.A.C. MADORE M.R.
JEFFERSON.
A. E. MERRILL.

New York Life Building.
Montreal. 28 Avril 1900.

La Cité de St Henri,
Hôtel-de-Ville,
St Henri de Montréal, P.Q.

Messieurs:-

Nous avons reçu instructions de M. Antonio Cerriera
de réclamer de la Cité de St. Henri, la somme de quatre cents
(\$400.00) pour dommages résultant du déplacement de trottoir de
la rue et du canal d'égout vis-à-vis sa propriété nos 3187
et 4139 rue Notre-Dame.

Une remise immédiate vous évitera une dépense de
de nouveaux frais.

Vos obéissants serviteurs.

MADORE, GUERIN & MERRILL

Dette.....\$400.00
Lettre.... 4.00

\$404.00

COMMUNICATION
AVR 27 1900
CITE DE ST. HENRI.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8371

Madore, Guerin + Al
re reclamation
Ant. Cermenara
26/4/1900



P23/E2,179

P23/E2,179



17286

Office of the
Railway Committee of the Privy Council

Collingwood Schreiber
Secretary
Railway Committee P.C.

Ottawa April 26th 1900

Sir

I am directed to inform you that a meeting of the Railway Committee of the Privy Council, will take place in this Office at 11 a.m., on Tuesday, 8th of May, proximo, when the following matters in which you are interested will come up for hearing.

Application of the City of St. Henri, re opening of Gareau Street across the tracks of the Grand Trunk Railway. —



I am, Sir,

Your obedient servant,

H. A. Senechal Esq,
Clerk,
St. Henri, P.Q. —

Collingwood Schreiber
Secy. Railway Committee, P.C.

CITE DE ST-HENRI.

Archive No 8372

Comité des Chemins
de fer & canaux.

Collingwood Schreiber
26 rue Ste. Elisabeth.

26/4/1900



P23/E2,179

P23/E2,179

Primoau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

BUREAU DU SOIR:
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Téléphone Bell, Main 2784.

*
Eugene Primoau, L.L.B.
Louis Coderre, L.L.B.

Montreal, 27 Avril 1890

*
No 97, rue St. Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

Monsieur le Maire et aux échevins de la cité de Saint-Henri.

Messieurs/



Votre police d'assurance contre les accidents couvre-t-elle le cas du constable Pion? Voilà la question que le conseil m'a posée hier soir:

Après avoir examiné cette police, je suis d'opinion que la compagnie doit garantir la cité contre tous dommages soufferts accidentellement par un employé de la cité, dans l'exercice de ses fonctions, et résultant, d'injures corporelles dues à la négligence de la cité.

Cela revient à dire que si la cité peut être légalement tenue responsable des suites de l'accident arrivé au constable Pion, la compagnie d'assurance doit garantir la cité et lui rembourser ce que cette dernière aura payé, ou mieux régler elle-même cette réclamation.

Mais si la cité, sans y être tenue légalement, juge à propos par ~~partie~~ ou autrement, de payer le médecin de son employé blessé à son poste, mais sans qu'il y ait faute de sa part, la compagnie ne peut être tenue de rembourser à la cité ce que cette dernière aura ainsi payé.

La cité est-elle civilement responsable? Il faudrait qu'il y ait eu faute ou négligence soit de la part de la cité soit de ses

P23/E2,179

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

*

Eugene Primeau, L.L.B.

Louis Coderre, L.L.B.

*

No 97, rue St. Jacques

Edifice de la Banque du Peuple

BUREAU DU SOIR:
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Téléphone Bell, Main 2784.

Montreal, 189.....

2

ses employés. Et je ne connais pas suffisamment les faits de cette affaire pour me prononcer sur la question de responsabilité civile.

Le conseil me réfère la réclamation faite par M.M. Pelletier et Létourneau pour et au nom de madame Milton. Je comprends qu'il s'agit ici d'un accident dont la cie d'assurance doit garantir la cité. Vous avez fait ce qu'il y avait à faire en référant la chose à la cie d'assurance.

Au sujet du protêt de Ste-Cunégonde re-dommages causés par l'égoût de la rue St-Jacques, vous devez pour le moment protester la ville de Westmount en lui dénonçant le protêt de Ste-Cunégonde.

Votre obéissant serviteur,

Louis Coderre



CITE DE ST.

Archive No 8873

Louis Codene
Opinions re
Magloire Pion
Acc. Mme Milton
Egout rue St Jacques
27/4/1900



P23/E2,179

0 3 1 3

P23/E2,179

PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Montréal.

Cour Supérieure

No 9 Dame C. Carre Egalité et

Demandeur \$

vs.

La Cité de Saint-Verni
Défendesse

Certifié conforme au tarif et taxé à \$

Montréal,

190

D. P. C. S.

100
conrant.

Mémoire de frais dûs à Mtre *A. Bazin*
avocat des demandeurs suivant le jugement du
~~contre l défend~~ pour \$
~~avec intérêt~~ après production du flaidoyer

Bref et copie	3,80	Huissier	1,50	5,10
Rapport	6,00	Coût d'exh	2,90	8,20
Hon. sur copie acelle		de la déclaration		
Certificat de défaut				
Inscription				
Déposition				
Ordre sur faits et articles		Sig		
Hon. sur interrogatoires.				
Réponses aux faits et articles				
Motion pour faire décla. faits et art. pro conf				
Hon. sur motion.				
Honoraire d'action.				
Jugement	90 ⁺	Mémoire	90 ⁺	1,80
Hon. pour prepu. du mémoire.				
				1,50
				<u>40,50</u>
Sig. d'avis				<u>1,10</u>
				<u>\$ 56,60</u>

Messieurs, La somme de \$56.60 est
la somme que monsieur Bazin a le droit de

Faire payer à la cité pour frais en
 re de Caigron vs. La cité de Saint-Jean
 La différence entre ces deux sommes pro-
 vient du fait que le protonotaire a
 tous les frais suivant les procédures pro-
 duites à son bureau au jour de la taxation
 comparativement or, d'après les dossiers, il n'y
 aurait pas eu de plaidoyer de fait dans
 cette cause. Le protonotaire a donc
 tous les frais comme si la cause avait été
 réglée avant plaidoyer. De fait elle a
 été réglée après plaidoyer fait et signifié.
 C'est le vendredi après-midi, 20 août der-
 nier, que ce plaidoyer a été fait et si-
 gnifié et le soir du comité de ce jour,
 le comité a décidé de régler cette cause
 et de payer les frais. Nous n'avons donc
 pas produit le plaidoyer le lendemain
 ni d'aujourd'hui, parce que cette production
 aurait occasionné un débours inutile de
 \$6.00.

Tout est fini. Le demandeur Bazin a droit
 quant même à ces frais d'instance actives
 réglées après plaidoyer, c'est-à-dire à
 la somme de \$56.00.

No 9

Cour Supérieure

MONTRÉAL.

Dr E. Goume

La Cité de

Toutis

Memoire de Frais

Terrence
Cedone

P23/E2,179

PROVINCE DE QUÉBEC,)
District de Montréal.

Cour Supérieure

No 9

Le G. J. J. J. J.
Demandeur

vs.
La bite de S. Henri
Défendeur

Mémoire de frais dûs à M^{re} *A. Babin*
avocat de demandeur suivant le jugement du
~~contre l' défend~~ pour \$
~~avec intérêt~~ *après rappors de l'acteur*

Bref et copie	3.80	Huissier	1.30	5.10
Rapport	5.30	Coût d'exh.		5.30
Hon. sur copie addle		de la déclaration.		2.90

Certificat de défaut.....
Inscription.....
Déposition.....

Ordre sur faits et articles..... Sig.....

Hon. sur interrogatoires.

Réponses aux faits et articles.....

Motion pour faire décl. faits et art. *pro conf.*.....

Hon. sur motion.

Honoraire d'action.

22.00

Jugement..... *90*..... Mémoire..... *90*.....

1.80

Hon. pour prepu. du mémoire.

1.00

38.10

Sig. d'avis.....

Avis

Certifié conforme au tarif et taxé à \$ **38.10** contrat.

Montréal,

1900

A. Babin
D^{re} P. C. S.



10/11

P23/E2,179

Avis à M.M. Pruneau & Ladere, Avocats de
la Défenderesse que ce mémoire sera taxé le
27 Avril courant à 11 heures p.m.

Montréal 27 Avril 1908.

Reçu avis

~~Pruneau & Ladere~~
Avocats de la Défenderesse

Adolphe Bazin
Avocat des Demandeurs

No 7

Cour Supérieure

MONTRÉAL.

D. B. Gourve esgl. val
DEMANDE

VS

D. B. de S. Henri
DEFENSE

Memoire de Frais

A. B. Bazin

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8374

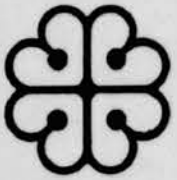
Adolphe Bazin
Memoire de frais re
Dame Carignan + al.
Recommandation de
M^{re} L. Codere

27/4/1900



P23/E2,179

P23/E2,179



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

P23/E2,179

Dépenses générales au 30 Avril 1900

		Appropriations
Copier du Record	397 78	1100
Trottoirs	872 49	
Santé Publique	1251 61	2150
Telegraphe d'Alcaine	255 93	250
Bureau du Conseil	1223 57	3620
Salaires de la Brigade H.P.	3765	10490
Chemins	7883 51	5970
Journaux H.P.	343 22	700
Frais légaux	1646 34	2100
Eclairage	4250	10000
Entretien Voitures #1212	120 16	300
" " #2 "	74 35	200
Habillements	158 25	900
Crosses	57 50	800
Hotel de Ville	177 24	1000
Entretien des Pousins	122 40	1300
Voiturages	17 20	
Contingents	1129 22	1600
Entret.	1061 17	56720
Elevement de la neige	4799 65	2000
Delegations	631 55	200
Propellie	144 45	400
Frais de bureau aux Pousins	57	300
Parcs	76 32	800
Améliorations Publiques	109 20	
Propriétés Publiques	330	
" " " " " "	45 26	
Egards Conseil des Pousins	72 20	200
Aménagements	20	
Bulletin des Pousins	25000	
	\$ 56086 41	

Ex 16

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8376

État des dépenses

30/4/1900



P23/E2,179

P23/E2,179

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER
ST. GERMAIN,
AVOCATS,
1608 RUE NOTRE DAME.

TELEPHONE BELL 615.
BUREAU DE POSTE, BOITE 2265

S. BEAUDIN, C. R.
J. T. CARDINAL, L. L. B.
L. J. LORANGER, L. L. L.
P. ST. GERMAIN, L. L. B.
J. H. LORANGER, L. L. L.

La succession
Radier

Montreal, Bureau de distribution
Vol L fol

Plan de la Cité 9697
de M. Heuri, 55
la somme 32

de vingt cinq
piastres 84, sur un
jugement de C. Hon. Juge
Bill, re constatation
du juge de distribution
Renair dit Rolland,
Beaudin tu 55

\$25⁸²

pour le...
endate du 6 Dec 1899

2582
21373 21373

Taxes Municipales 94.95.

96.97
Sub. 9555
Taxes d'égout 732
Sub. 96
1486 # 21373

P23/E2,179

CS 1442
Re Zoi Renaud
#off 1655

Copie du jugement de distribution
en date du 18 Février 1898 Vol L fol
3 Annis Taxes Municipales 94.95.96.97
et l'Annie Courante 9555

Interet 732
Taxes Speciales pour
Egout 107
5 Gros interet 3210

Morin Taxes Fonds
du jeu et Balcon 242
23955

Recu ce 30 avril 1900
judicial Deposits
Cheque # 31002 23955

Pays à Beaudin Cardinal
Copie en vertu d'un ju-
gement de l'Intestat
Jugement de distribution
pour l'Année Taxes Egout
en date du 6 Dec 1899 2582
21373 21373

Taxes Municipales 94.95.
96.97.
Int. 9555
Taxes d'Egout 732
Int. 96
1486 # 21373

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8377

Dame Gœ' Renaud
copie de jugement
de distribution.
30/4/1900

S. Beaudin & al
donne reçu in re -
30/4/1900



P23/E2,179